

Réglementation des cabanes de dégustations ostréicoles: un arrêté sortira au printemps

À l'occasion de la présentation de ses vœux ce vendredi, la sous-préfète du bassin d'Arcachon Houda Vernhet est revenue sur la polémique qui ébranle les cabanes de dégustations ostréicoles depuis que la cabane du Routioutiou à Gujan-Mestras a fait l'objet d'un rattrapage fiscal de plus de 300 000 euros.

Une affaire qui a démontré le flou qui entoure le statut de ces cabanes, devenues un symbole de l'art de vivre sur le Bassin, et un enjeu économique fort pour les professionnels de la conchyliculture.

« Il y a quelques années, afin de faire face aux multiples crises qui ont secoué le secteur ostréicole, certains professionnels (environ 80 sur les 315 ostréiculteurs du Bassin d'Arcachon) ont été autorisés à développer une activité annexe en proposant de la dégustation sur place. En 2011, un arrêté préfectoral avait fixé un cadre limitant cette activité qui ne devait s'inscrire que dans le prolongement de l'activité conchylicole.

L'activité de dégustation s'est fortement développée sur le Bassin d'Arcachon et les dernières saisons estivales ont mis en évidence la nécessité de préciser un certain nombre de points afin d'enlever toute ambiguïté sur la mise en oeuvre de l'arrêté de 2011 qui encadre la pratique » a précisé la sous-préfète.

Un arrêté en préparation pour le printemps

La préfète Gironde a demandé à la sous-préfète Houda Vernhet de travailler à la rédaction d'un nouvel arrêté. Après

validation, il devrait être présenté au printemps.

« J'ai d'abord interrogé le ministère de l'agriculture. J'ai ensuite réuni les professionnels (ostréiculteurs et restaurateurs), les élus des 7 communes où sont installées les cabanes de dégustations et tous les services de l'Etat concernés. Le travail partenarial a bien commencé et la concertation continue. {...} La seule volonté de l'Etat est de préciser la réglementation pour assurer le maintien de la profession, toute entière.